

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 4 avril 2018 portant création de la mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » (JORF n° 0081 du 7 avril 2018)

NOR : SPOF1809338A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20, A. 212-47 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 18 janvier 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Cette mention est délivrée au titre de l'une des options suivantes :

- option A : « traction bateau » ;
- option B : « traction câble ».

Art. 3. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire est capable en ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés de mettre en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer, animer et enseigner des activités de loisirs, de découverte, d'initiation et d'entraînement ;
- organiser et participer à la gestion des activités ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques ;
- participer au développement de la structure organisatrice de l'activité.

Art. 4. – Le référentiel professionnel et de certification mentionnés aux articles D. 212-22 et D. 212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 5. – Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 3 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III du présent arrêté.

Art. 6. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévue à l'article R. 212-10-17 du code du sport sont définies en annexe IV du présent arrêté.

Art. 7. – Les exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont définies en annexe V du présent arrêté. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.

Art. 8. – Les dispenses et équivalences prévues à l'article D. 212-21 du code du sport sont définies en annexe VI du présent arrêté.

Art. 9. – Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation conduisant au diplôme mentionné à l'article 1^{er} et la qualification des tuteurs des personnes en alternance en entreprise, sont mentionnées en annexe VII du présent arrêté.

Art. 10. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski nautique-wakeboard prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formations préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés ».

Art. 11. – I. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

II. - A compter du 1^{er} septembre 2019, aucune session de formation régie par l'arrêté du 9 juillet 2002 susvisé en vue de l'obtention de la mention monovalente « ski nautique et disciplines associées » et de la mention plurivalente groupe E « ski nautique d'initiation et de découverte » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ne peut être ouverte.

Art. 12. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
B. BETHUNE

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE-WAKEBOARD, DISCIPLINES
ASSOCIÉES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTÉS »

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il encadre tous types de publics, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

I. – Présentation du secteur professionnel

En 2016, la Fédération française de ski nautique et de wakeboard (FFSNW) compte 152 structures affiliées, 54 structures agréées sur le territoire national et 16.828 licenciés. Les activités du ski nautique et wakeboard ont attiré 680 000 pratiquants (source : Les enquêtes du Ministère des Sports/FIFA, « les français et les sports de nature ») dont 3 % dans le secteur associatif. Le secteur marchand occupe néanmoins une place de plus en plus importante.

Depuis 2016, la FFSNW a reçu délégation pour l'organisation de la pratique, sur le territoire national, de 9 disciplines pour tous les modes de traction motorisée : ski nautique classique, nu-pieds (barefoot), course de vitesse, wakeboard, wakeskate, wakeski, para-ski nautique, para-wake, kneeboard. Toutes ces activités concernent un public qui va du jeune enfant de 3 ans, jusqu'au sénior ainsi que les personnes à mobilité réduite ou celles souffrant de déficiences sensorielles ou mentales.

La sphère « ski nautique et wakeboard » est composée de cultures sportives et d'univers très différents entre :

- des structures associatives et des structures commerciales récréatives ou touristiques ;
- des sites de pratiques variés, tels que étang-lac-littoral-rivière-fleuve-mer-océans, piscine sur des espaces de pratiques naturels aménagés ou totalement artificiels ;
- 2 modes de tractions distincts, un mode de traction « bateau » et un mode de traction « câble » ;
- 2 types de pratiquants se côtoient : des compétiteurs (bateau 30 %, câble 10 %) et des pratiquants « loisir » (bateau : 70 %, câble : 90 %).

Les activités de « téléski nautique », mode de traction câble, connaissent un développement important, puisqu'en 10 ans, le nombre de téléskis est passé d'une dizaine à une centaine sur le territoire national, avec en moyenne une dizaine de projets d'implantation de nouveaux téléskis nautiques tous les ans. Ces structures appartiennent soit à des collectivités territoriales soit à des entreprises privées (bases de loisirs) et hébergent également des associations affiliées à la FFSNW.

Avec sa centaine de sites de pratiques de téléski, la France est le 2^{ème} pays au monde en nombre d'installations. L'explosion du nombre de ces sites, depuis ces 5 dernières années, renforce la nécessité d'encadrement de la pratique par des personnes qualifiées. Sur tous les sites de pratiques, quelle que soit la taille de la structure ou le mode de traction, la plupart des disciplines peuvent se pratiquer, en loisir ou en compétition.

Les professionnels doivent donc, en particulier, savoir adapter l'activité aux attentes d'un public de plus en plus exigeant et être capable de proposer en toute sécurité, une palette de pratiques (différents supports de glisse) de plus en plus étoffée.

Pour répondre à la demande d'encadrement, 479 professionnels, tous modes de traction et toutes disciplines confondues, ont été formés et certifiés depuis 2005, l'activité s'exerçant aussi bien dans des structures du secteur public et du secteur privé.

Le type d'emploi correspond à un emploi saisonnier, engendrant un fort taux de « turn over » d'une saison sur l'autre dans les structures « employeur » (emploi tremplin d'entrée dans la vie active, emploi d'été, complément d'emploi...).

Le métier de moniteur est exercé généralement au sein d'une structure, seul ou en équipe, à temps plein ou partiel et sous différents statuts : salarié ou travailleur indépendant. Lorsqu'il exerce son métier dans une structure, le moniteur peut être placé sous la responsabilité hiérarchique d'un chef de base, chef d'établissement technique qualifié, directeur ou dirigeant bénévole. Dans les plus petites structures, il peut être amené à assurer seul la responsabilité technique des activités de la structure.

Lorsqu'il est travailleur indépendant il assure la pleine responsabilité de ses activités. Il peut être amené à accompagner et encadrer l'activité des personnels occasionnels ou saisonniers. Il peut être amené à assurer le tutorat d'autres salariés ou de bénévoles. Les titulaires de l'emploi exercent souvent leur métier selon des horaires décalés (le soir, week-end).

II. – Description de l'emploi

a) Appellation

L'appellation du métier est moniteur de ski nautique-wakeboard et disciplines associées.

L'emploi de moniteur vise le développement de toutes les activités des disciplines dont la Fédération française de ski nautique et wakeboard est délégataire.

Le moniteur de ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés encadre les activités du ski nautique-wakeboard et disciplines associées, sur tous supports de glisse tractés et par tous moyens de traction motorisés (bateau ou câble) pour tous les publics, incluant le public scolaire et sur tous les lieux de pratique de l'activité selon la réglementation en vigueur.

b) Champ et nature des interventions

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » exerce, dans l'option choisie, les activités suivantes :

- contribuer au fonctionnement et au développement de la structure ;
- accueillir et informer des pratiquants ;
- piloter les pratiquants (bateau ou câble), sur tous supports de glisse, dans le respect de règles de sécurité ;
- préparer et mettre en œuvre des actions d'animation de découverte et d'initiation en ski nautique- wakeboard et disciplines associées sur tout type de support (bateau ou câble) ;
- concevoir et mettre en œuvre des cycles d'apprentissage des fondamentaux techniques, selon l'option choisie :
 - option « traction bateau » : dans les 3 disciplines sportives du ski nautique (slalom, saut, figures) et du wakeboard (wakeboard, wakeskate, wakeski) ;
 - option « traction câble » : dans les disciplines sportives (wakeboard, wakeskate, wakeski) en téléski nautique ;
- s'impliquer dans l'organisation d'événements et de manifestations sportives ;
- sensibiliser à l'environnement et au développement durable ;
- assurer la sécurité des lieux de pratique et des pratiquants dont il a la charge ;
- participer, au contrôle et à l'évaluation de l'état du matériel utilisé et de son maintien en bon état de fonctionnement ;
- réaliser certaines opérations simples de maintenance et d'entretien ou s'assurer de leur bonne réalisation par une personne réputée compétente ;
- participer à l'organisation du travail d'autres personnels lorsque la structure emploie ce type de salariés occasionnels ou saisonniers.

c) Entreprises et structures employeurs

Les structures employeurs des moniteurs de ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés, sont de types :

- associations sportives et clubs sportifs, affiliés ou non à la FFSNW ;

- bases de loisirs ;
- centres de vacances touristiques ;
- comités d'entreprises ;
- accueils de loisirs et séjours de vacances ;
- organismes de formation...

d) Publics concernés

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tout public.

e) Autonomie et responsabilité

Le moniteur de ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés, est autonome dans la conduite des activités relevant de sa compétence. Il peut être seul dans le bateau ou au poste de pilotage d'un télésiège nautique.

Sa responsabilité s'exerce :

- auprès des pratiquants qu'il encadre (sécurisation, qualité des prestations, organisation, orientation et conseil...);
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié (conformité à la réglementation et adaptation à la situation, hygiène et sécurité);
- dans les locaux et les sites de pratique qu'il utilise pour la conduite des activités (choix et adaptation).

f) Débouchés et évolution de carrière

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » travaille à titre principal ou accessoire.

Le moniteur de « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » peut développer des compétences dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Il peut s'orienter vers le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) de la filière, lui permettant de postuler pour intégrer la liste de cadres référents FFSNW en tant qu'entraîneur ou formateur. Des évolutions de carrière sont également possibles vers des postes à responsabilités en gestion et management de structures privées, d'entraînement ou de loisirs.

III. – Fiche descriptive d'activités

1. L'éducateur sportif conçoit un projet pédagogique dans le domaine des activités du ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés :

Il :

- prend en compte le projet de la structure, les caractéristiques et les attentes des publics, dont le public scolaire ou en situation de handicap et, les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- utilise la méthodologie de projet qu'il formalise par écrit : contexte, diagnostic, objectifs, mise en œuvre et évaluation ;
- fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- planifie son projet pédagogique et programme les actions de son projet pédagogique ;
- prépare un cycle d'apprentissage ;
- évalue les besoins et les ressources nécessaires à la conduite de son projet pédagogique ;
- présente son projet pédagogique auprès de l'équipe de sa structure ;
- détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique.

2. L'éducateur sportif met en œuvre des actions d'animation, de découverte, d'initiation, d'apprentissage des fondamentaux techniques dans les activités du ski nautique-wakeboard et disciplines associées et tous supports de glisse tractés :

Préparation de la séance :

Il :

- inscrit son action dans un cadre éducatif (loisirs, découverte, sportifs, scolaire...);
- prépare sa séance et choisit ses objectifs en fonction du contexte (attente du public, site, météo, moyens à disposition...);

- favorise des méthodes pédagogiques adaptées et diversifiées (choix des supports de glisse, vitesse de traction, exercices éducatifs adaptés...);
- prépare le matériel et l'équipement nécessaires à l'activité.

La séance :

Avant, la séance, il :

- prend en charge les publics ;
- énonce les consignes de sécurité et les consignes de respect de l'environnement et du site de pratique ;
- présente l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- évalue le niveau initial et les comportements des publics dont il a la charge ;
- fixe et énonce les objectifs de la séance ;
- organise l'espace de pratique en fonction du public et de l'activité ;
- veille à l'intégrité de son public et au respect des valeurs citoyennes ;
- met en œuvre un échauffement préparatoire à la pratique.

Pendant la séance, il :

- met en œuvre une action d'animation, d'initiation, de découverte et des actions d'apprentissage en proposant des situations techniques adaptées au niveau des pratiquants ;
- adapte son action en fonction des progrès des pratiquants en proposant des exercices éducatifs.

Après la séance, il :

- analyse le déroulement par rapport aux objectifs de séance ;
- échange avec le/les pratiquants ;
- propose des objectifs à court terme et moyen terme.

Analyse de la séance, il :

- évalue sa séance ;
- conçoit les mesures correctives et adapte son cycle.

3. L'éducateur sportif organise la sécurité active et passive de la pratique :

3.1. Il conçoit la sécurité de pratique au regard de l'analyse des points suivants :

- prend en compte la réglementation ;
- prend en compte les risques spécifiques à l'activité (câble, bateau) ;
- prend en compte le contexte du lieu de pratique (caractéristiques et dangers) ;
- prend en compte les actions des autres utilisateurs du site ;
- prend en compte la demande de l'employeur ;
- définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du lieu de pratique ;
- s'équipe du matériel nécessaire à la sécurité ;
- vérifie l'état du matériel et des installations (pontons, slalom, tremplin, modules, support de glisse...);
- tient à jour les documents administratifs liés à l'entretien des équipements individuels de sécurité ;
- organise et contrôle la maintenance des équipements dont il a l'usage ;
- effectue les opérations d'entretien simple ;
- prépare le lieu d'activité ;
- gère les situations en cas d'incident ou d'accident.

3.2. Il conçoit la sécurité des pratiquants au regard de l'analyse des points suivants :

- prend en compte les caractéristiques des publics accueillis ;
- adapte le matériel aux personnes ;
- prend en compte les capacités techniques et physiques de son public ;
- adapte sa démarche en fonction des attentes et du comportement du public ;
- prend en compte les conditions météorologiques ;
- prend en compte les moyens humains et matériels mis à disposition ;
- utilise du matériel conforme aux normes de sécurité ;
- porte à la connaissance des pratiquants, dont il a la charge, les règles de sécurité ;

- fait respecter les consignes ;
- intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;
- utilise le bateau de sécurité, en cas de besoin d'assistance ;
- intervient en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance ;
- veille à l'intégrité de son public.

4. L'éducateur sportif participe à l'accueil, à la promotion et à l'animation de la structure :

4.1. Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :

- accueille, renseigne et oriente les demandes de tout type de public ;
- fait respecter le règlement intérieur de la structure.

4.2. Il participe à la communication et à la promotion de la structure :

- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure (journées « découverte », initiation, compétitions...) ;
- utilise différents outils de communication ;
- peut être amené(e) à participer à la conception d'outils de communication.

4.3. Il participe à la gestion administrative :

- participe au suivi administratif de son action ;
- renseigne les documents administratifs mis à disposition ;
- établit les déclarations d'accidents avec le responsable de la structure ;
- s'informe de la réglementation nationale et locale de son activité et de leur évolution.

4.4. Il participe à l'organisation des activités de la structure :

- participe à la définition des objectifs du projet de développement la structure ;
- participe à la programmation et à la planification des activités de la structure ;
- participe aux réunions de travail au sein des équipes impliquées dans la structure ;
- participe à l'organisation des inscriptions (adhésion, cotisation) ;
- veille à la maintenance des installations et du matériel ;
- peut être amené à organiser l'espace de pratique.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE-WAKEBOARD, DISCIPLINES
ASSOCIÉES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTÉS »

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION SKI NAUTIQUE –WAKEBOARD, DISCIPLINES ASSOCIEES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTES	
OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-2	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation dans le domaine de la découverte, de l'initiation, de l'apprentissage et du perfectionnement
3-1-3	Organiser une séance ou un cycle en fonction des objectifs et en prenant en compte les caractéristiques du public
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Diriger la séance ou le cycle
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants
UNITE CAPITALISABLE 4 A option : traction bateau	
UC 4A: MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « TRACTION BATEAU » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LA MENTION	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Maîtriser les techniques et les conduites professionnelles de l'option
4-1-2	Maîtriser les gestes techniques appropriés suivant l'option en fonction des publics
4-1-3	Utiliser les gestes techniques, en pilotage et traction, appropriés dans un objectif d'apprentissage
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la pratique
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques techniques, environnementales, citoyennes et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et au bon fonctionnement des équipements et installations et assurer les réparations de base
UNITE CAPITALISABLE 4 B option : traction câble	
UC 4B : MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « TRACTION CABLE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LA MENTION	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Maîtriser les techniques et les conduites professionnelles de l'option
4-1-2	Maîtriser les gestes techniques appropriés suivant l'option en fonction des publics
4-1-3	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la pratique
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques techniques, environnementales, citoyennes et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et au bon fonctionnement des équipements et installations et assurer les réparations de base

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE-WAKEBOARD, DISCIPLINES
ASSOCIÉES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTÉS »

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de ski nautique-wakeboard et disciplines associées.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le candidat d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluations certificatives des UC3 et UC4

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification *a minima* de niveau IV de la filière ski nautique-wakeboard.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Épreuve certificative de l'UC3**

L'épreuve se déroule en organisme de formation et se compose comme suit :

1° Production d'un document

Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou par le DJSCS un document comportant un programme d'activités comprenant :

- un cycle d'animation composé d'au moins quatre séances dans le champ du ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés, réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique,

Le cycle est réalisé dans le cadre d'une mise en situation pédagogique en initiation/découverte ou du perfectionnement des fondamentaux techniques du ski nautique-wakeboard et disciplines associées.

2° Mise en situation professionnelle

A. – Option A « traction bateau »

Le jour de l'épreuve, le candidat choisit le support de son choix : ski nautique, wakeboard ou disciplines associées.

Le candidat conduit une séance d'animation d'une durée comprise entre 50 minutes et 60 minutes au maximum pour un public de 2 pratiquants dont un débutant.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 10 minutes au maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie ses choix techniques, pédagogiques et éducatifs ;
- 10 minutes au maximum d'entretien sur une étude de cas sur la compétence d'entretien-maintenance ou sur des pannes mécaniques de base en bateau ;
- 10 minutes au maximum portant sur la progression et la pertinence des cycles d'animation figurant dans le document susmentionné, transmis par le candidat.

B. – Option B « traction câble »

Le candidat conduit une séance d'animation d'une durée comprise entre 60 minutes et 80 minutes au maximum pour un public de 2 pratiquants dont un débutant sur un ou des supports de son choix, avec au minimum entre 4 et 6 accrocheurs (skieurs) supplémentaires occupés.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum :

- 10 minutes au maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie ses choix techniques, pédagogiques et éducatifs ;
- 10 minutes au maximum d'entretien sur une étude de cas sur la compétence d'entretien-maintenance ou sur des pannes mécaniques de base en câble ;
- 10 minutes au maximum portant sur la progression et la pertinence des cycles d'animation figurant dans le dossier susmentionné, transmis par le candidat.

➤ **Épreuve certificative de l'UC 4 a) Option « traction bateau »**

L'épreuve est composée des quatre modalités suivantes :

A. – Test technique :

Le candidat réalise le test technique figurant dans le tableau ci-dessous. Il choisit son support : ski nautique ou wakeboard. Pour chaque discipline, deux chutes maximum et trois départs maximum sont autorisés.

	Profil SKIEUR NAUTIQUE	Profil WAKEBOARDEUR
TEST TECHNIQUE	<p>SLALOM : (corde à 18m maximum) Homme : Réaliser un slalom à 49 km/h minimum en 2 aller-retour (4 passages). Femme : Réaliser un slalom à 46 km/h minimum en 2 aller-retour (4 passages).</p> <p>FIGURES : (monoski ou biski « figures », interdit à la planche de wakeboard) Réaliser un parcours de base avec les deux dérapages (Base et inversé), les quatre 180, les deux 360 et une figure « vague » au choix</p> <p>SAUT : Réaliser un saut validé (hauteur de tremplin trajectoire et vitesse de bateau libre)</p> <p>WAKEBOARD : Adopter une position correcte *: Réaliser des rollers « Frontside » (FS) Réaliser des rollers « Backside » (BS) Réaliser un 360 glissé Réaliser une traversée de sillage en « switch**» Réaliser un saut « double vague » en approche « Heelside » et « Toeside » Réaliser un saut « double vague » grabé*** Réaliser un 180 « double vague »</p> <p>WAKESKATE : Sortir de l'eau et adopter une position correcte*: Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte Réaliser un 180 glissé</p>	<p>WAKEBOARD : Hommes : 2 figures à réaliser, Femmes : 1 figure à réaliser, dans une des familles suivantes : « Invert » (Backroll, Frontroll, Frontflip, Tantrum) ou « Railey » ou « Spin » (rotation de « 360° minimum en saut double vague)</p> <p>WAKESKATE : Réaliser des rollers FS « Frontside » (FS) Réaliser des rollers « Backside » (BS) Réaliser un Ollie ou un 180 glissé « Backside » Réaliser un 360 glissé</p> <p>MONOSKI : Réaliser 6 traversées de sillage en moins de 30 secondes avec la corde tendue</p> <p>FIGURES (monoski ou biski « figures », interdit à la planche de wakeboard) Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte* Réaliser les 2 dérapages (Base et inversé)</p> <p>SAUT : Réaliser un saut validé (hauteur de tremplin trajectoire et vitesse de bateau libre)</p>

*position correcte : centré et équilibré sur son wakeboard ou sur ses skis nautique(s), le buste droit, les bras relâchés

** switch : position inverse de la position naturelle de glisse

*** grabé : une main tenant la planche durant le saut

B. – Test de pilotage

Ce test de pilotage d'une durée maximum de 20 minutes doit permettre de vérifier la capacité du candidat :

- à tracter dans des conditions optimales de pilotage et de sécurité un skieur (dans les champs de slalom ou de saut) ou un rider (trajectoire rectiligne), quel que soit le support de glisse ;
- à utiliser un système de régulation de vitesse.

C. – Un test écrit de 20 minutes maximum constitué d'une étude de cas d'analyse vidéo : le candidat après visionnage d'un extrait vidéo de 30 secondes maximum effectue le diagnostic et la remédiation d'un geste technique à améliorer.

D. – Un test « QCM » d'une durée de 20 minutes sur les thèmes de la sécurité et de l'entretien-maintenance des installations, du matériel et des engins de traction (bateau).

➤ **Épreuve certificative de l'UC 4 b) Option « traction câble »**

L'épreuve est composée des quatre modalités suivantes :

A. – Test technique

Le candidat réalise le test technique figurant dans le tableau ci-dessous. Il choisit son support : wakeboard ou wakeskate. Pour chaque discipline, deux chutes maximum et trois départs maximum sont autorisés.

	Profil WAKEBOARDEUR	Profil WAKESKATEUR
TEST TECHNIQUE	<p>En wakeboard</p> <p>Réaliser un « Air Trick » parmi les familles suivantes : HS Railey, TS Railey, Backroll, Front, Whip</p> <p>Réaliser un 360 sur un tremplin (kicker)</p> <p>Réaliser un « Backside Lipslide » et un « Frontside Boardslide » sur une rampe à glisser (slider)</p>	<p>En wakeskate</p> <p>Réaliser un « Shuvit 360 » ou un « Ollie 360 »</p> <p>Réaliser deux 180 différents sur un tremplin (kicker)</p> <p>Réaliser un « Frontside Boardslide » sur une rampe à glisser (slider)</p>

B. – Un test de pilotage d'une durée maximum de 20 minutes, évaluant la capacité du candidat à piloter un télésiège 4 pylônes ou plus. Le nombre de pratiquants doit être supérieur à la capacité maximale du télésiège. Le candidat doit être en capacité de gérer l'ensemble des pratiquants dans et hors de l'eau.

C. – Un test écrit de 20 minutes maximum constitué d'une étude de cas d'analyse vidéo : le candidat après visionnage d'un extrait vidéo de 30 secondes maximum effectue le diagnostic et la remédiation d'un geste technique à améliorer.

D. – Un test « QCM » d'une durée de 20 minutes sur les thèmes de la sécurité et de l'entretien-maintenance des installations, du matériel et des engins de traction (télésiège).

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE-WAKEBOARD, DISCIPLINES
ASSOCIÉES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTÉS »

ANNEXE IV

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » sont les suivantes :

Le candidat doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « ski nautique-wakeboard et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation du candidat ;
- être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option « côtière » ou option « eaux intérieures » ;
- produire une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport.

Et,

- être capable de satisfaire au test technique suivant :

OPTION A « TRACTION BATEAU »

Pour chaque profil : 2 chutes maximum (3 départs maximum)

	Profil SKIEUR NAUTIQUE	Profil WAKEBOARDEUR
TEST TECHNIQUE ENTREE¹	<p>WAKEBOARD :</p> <p>Sortir de l'eau et adopter une position correcte*:</p> <p>Réaliser des rollers « Frontside » (FS)</p> <p>Réaliser des rollers « Backside » (BS)</p> <p>Réaliser un 180 glissé aller- retour</p> <p>Réaliser un saut une vague en approche « Heelside » (HS) et en approche « Toeside » (TS)</p> <p>Lâcher le palonnier devant le ponton de départ en toute sécurité</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo orange</p>	<p>MONOSKI :</p> <p>Sortir de l'eau et adopter une position correcte*</p> <p>Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte*</p> <p>Rester dans le sillage lorsque le bateau effectue son demi-tour</p> <p>Réaliser une traversée de sillage avec le pied arrière déchaussé</p> <p>Lâcher le palonnier devant le ponton de départ en toute sécurité</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo vert</p>
	<p>FIGURES : (monoski ou biski « figures », interdit à la planche de wakeboard)</p> <p>Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte*</p> <p>Réaliser les 2 dérapages (Base et inversé) Equivalence diplôme fédéral : Palo bleu</p> <p>SLALOM :</p> <p>Homme : Réaliser un slalom à 46 km/h minimum (corde à 18m maximum) en 2 aller-retour (4 passages).</p> <p>Femme : Réaliser un slalom à 43 km/h minimum (corde à 18m maximum) en 2 aller-retour (4 passages).</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo noir</p>	<p>WAKEBOARD :</p> <p>Adopter une position correcte *:</p> <p>Réaliser des rollers « Frontside » (FS)</p> <p>Réaliser des rollers « Backside » (BS)</p> <p>Réaliser un 360 glissé</p> <p>Réaliser une traversée de sillage en « switch **»</p> <p>Réaliser un saut « double vague » en approche « Heelside » et « Toeside »</p> <p>Réaliser un saut « double vague » grabé***</p> <p>Réaliser un 180 « double vague »</p> <p>Equivalence diplôme fédéral : Palo Bleu</p> <p>WAKESKATE :</p> <p>Sortir de l'eau et adopter une position correcte*:</p> <p>Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte*</p> <p>Réaliser un 180 glissé aller et retour</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo jaune</p>

*position correcte : centré et équilibré sur son wakeboard ou sur son ou ses skis nautique(s), le buste droit, les bras relâchés

** switch : position inverse de la position naturelle de glisse

*** grabé : une main tenant la planche durant le saut

¹ Les qualifications permettant d'être dispensé du test technique d'entrée en formation sont mentionnées à l'annexe VI « dispenses et équivalences »

² Le candidat est dispensé sous réserve de présenter une attestation signée du directeur technique national de la Fédération française de ski nautique et wakeboard, faisant mention de sa réussite au diplôme fédéral correspondant au niveau exigé.

OPTION B : « TRACTION CÂBLE »

Pour chaque profil 2 chutes maximum (3 départs maximum)

	Profil WAKEBOARDEUR	Profil WAKESKATEUR
TEST TECHNIQUE ENTREE¹	<p>En wakeskate Réaliser un tour complet du télési en « switch*** »</p> <p>Réaliser un « Ollie frontside 180 »</p> <p>Réaliser un saut droit sur un tremplin (kicker) en approche « Heelside »</p> <p>Réaliser un « 50/50 » sur toute la longueur d'une rampe de glisse (slider)</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo Orange</p>	<p>En wakeboard Réaliser un tour complet de câble en « switch** »</p> <p>Réaliser un « Ollie Heelside Frontside 180 » et un « Ollie Toeside Frontside 180 »</p> <p>Réaliser un saut droit sur un tremplin (kicker) en approche « Heelside » et en approche « Toeside »</p> <p>Réaliser une entrée en « Ollie » et un « 50/50 » sur toute la longueur d'une rampe de glisse (slider)</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo Orange</p>
	<p>En wakeboard Réaliser des « 360 glissés Frontside et Backside »</p> <p>Réaliser un « Ollie Backside 180 (« Ollie Blind »)</p> <p>Réaliser un « Heelside Frontside 180 », un « Toeside Frontside 180 » et un « switch** Heelside Frontside 180 » sur un tremplin (kicker)</p> <p>Réaliser une entrée en « Ollie » et un « 50/50 » en « switch** » sur toute la longueur d'une rampe de glisse (slider)</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo Bleu</p>	<p>En wakeskate Réaliser des « 360 glissés Frontside et Backside »</p> <p>Réaliser un « Shuvit 180 »</p> <p>Réaliser un saut droit grabé*** sur un tremplin (kicker)</p> <p>Réaliser un « Backside Boardslide » et un « Frontside Lipslide » sur une rampe de glisse (slider)</p> <p style="text-align: right;">➤ dispense² : diplôme fédéral Palo Bleu</p>

*position correcte : centré et équilibré sur son wakeboard ou sur son ou ses skis nautique(s), le buste droit, les bras relâchés

** switch : position inverse de la position naturelle de glisse

*** grabé : une main tenant la planche durant le saut

¹ Les qualifications permettant d'être dispensé du test technique d'entrée en formation sont mentionnées à l'annexe VI « dispenses et équivalences »

² Le candidat est dispensé sous réserve de présenter une attestation signée du directeur technique national de la Fédération française de ski nautique et wakeboard, faisant mention de sa réussite au diplôme fédéral correspondant au niveau exigé.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE-WAKEBOARD, DISCIPLINES
ASSOCIÉES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTÉS »

ANNEXE V

EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du « ski nautique-wakeboard et disciplines associées et tous supports de glisse tractés » ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » en sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » lors de la mise en place par le candidat d'une séance d'animation en « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » suivante :

Option A – « Traction bateau » : animation d'une séance d'initiation, pour un pratiquant, d'une durée de vingt minutes au maximum comprenant au moins, l'accueil, le choix du support de glisse, les consignes de sécurité, les consignes techniques, la démonstration au sol, le pilotage adapté en autonomie et en sécurité. Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée de 10 minutes au maximum.

Option B – « Traction câble » : animation d'une séance d'initiation pour un groupe d'au moins 6 pratiquants, sur un téléski 4 pylônes et plus, d'une durée de trente minutes maximum comprenant au moins, l'accueil, le choix du support de glisse, les consignes de sécurité, les consignes techniques, la démonstration au sol, le pilotage adapté en autonomie et en sécurité. Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée de 10 minutes au maximum.

➤ Dispenses de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE-WAKEBOARD, DISCIPLINES
ASSOCIÉES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTÉS »**

ANNEXE VI

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard et disciplines associées et tous supports de glisse tractés ».

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « ski nautique-wakeboard et disciplines associées et tous supports de glisse tractés »	UC4a Option « traction bateau » Mobiliser les techniques de l'option « traction bateau » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC 4b Option « traction câble » Mobiliser les techniques de l'option « traction câble » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage
Sportif de haut niveau dans une des disciplines du ski nautique-wakeboard et disciplines associées inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X						
BEEES* 1 ^o option ski nautique	X	X	X	X	X	X	
UC6,UC8,UC9 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « ski nautique »	X	X			X	X	X
BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « ski nautique »	X	X	X	X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités nautiques » plurivalent SNID* et planche à voile ou engins tractés		X	X	X			
BPJEPS spécialité activités nautiques +unité capitalisables complémentaire (UCC) SNID*		X	X	X			
trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1,UC2,UC3,UC4)			X	X			
Pilote Initiateur Bateau + Hélice noire délivré par la FFSNW*		X option bateau					
Opérateur Initiateur Câble délivré par la FFSNW*		X option câble					
Moniteur wakeboard câble délivré par la FFSNW*	X	X option câble					
Moniteur wakeboard bateau délivré par la FFSNW*	X	X option bateau					
Moniteur ski classique bateau délivré par la FFSNW*	X	X option bateau					

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « ski nautique-wakeboard et disciplines associées et tous supports de glisse tractés »	UC4a Option « traction bateau » Mobiliser les techniques de l'option « traction bateau » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC 4b Option « traction câble » Mobiliser les techniques de l'option « traction câble » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage
Moniteur fédéral délivré de 2013-2017 par la FFSNW*	X	X					
Moniteur fédéral bateau délivré avant 2013 par la FFSNW*	X	X					
Moniteur fédéral Bateau délivré par la FFSNW* après le 1 ^{er} janvier 2018	X	X			X	X	
Moniteur fédéral câble délivré par la FFSNW* après le 1 ^{er} janvier 2018	X	X			X		X
entraîneur fédéral Bateau délivré par la FFSNW* après le 1 ^{er} janvier 2018	X	X			X	X	
entraîneur fédéral Câble délivré par la FFSNW* après le 1 ^{er} janvier 2018	X	X			X		X
CQP* accompagnateur téléski nautique		X					

*FFSNW : Fédération française de ski nautique et wakeboard

*SNID : ski nautique d'initiation et de découverte

*CQP : certificat de qualification professionnelle

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « ski nautique-wakeboard et disciplines associées et tous supports de glisse tractés » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE-WAKEBOARD, DISCIPLINES
ASSOCIÉES ET TOUS SUPPORTS DE GLISSE TRACTÉS »

ANNEXE VII

*QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION
ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE*

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard et disciplines associées et tous supports de glisse tractés » sont les suivantes :

➤ **Coordonnateur pédagogique :**

- qualification *a minima* de niveau III de la filière sportive notamment le BEES 2^e degré, DEJEPS, DESJEPS ;
- ou, qualification de niveau IV de la filière sportive notamment le BEES1^{er} degré, et le BPJEPS, avec expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle de trois années.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Les formateurs permanents :** qualification *a minima* de niveau IV de la filière ski nautique-wakeboard et disciplines associées notamment le BEES1^{er} degré et le BPJEPS avec deux années d'expérience professionnelle dans le champ professionnel ou de la formation.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Les tuteurs :** qualification *a minima* de niveau IV de la filière ski nautique-wakeboard et disciplines associées notamment le BEES 1^{er} degré et le BPJEPS avec deux années d'expérience professionnelle